

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 Mars 2025

Date d'affichage : 18 Mars 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Carole ROGER, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINTS-JOURS, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN

Étaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOE et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

1°) BUDGET PRINCIPAL : ÉTUDE ET APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Malicorne sur Sarthe ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Malicorne sur Sarthe ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune de Malicorne sur Sarthe, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 971 805,53	1 913 142,39	3 884 747,92
	Recettes réalisées (1)	B	469 465,53	1 903 637,48	2 453 103,01
	Restes à réaliser	C	1 086 000,00	0,00	1 086 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 402 751,00	2 241 220,00	4 643 971,00
	Dépenses réalisées (1)	E	414 232,78	1 721 285,30	2 135 518,08
	Restes à réaliser	F	1 835 711,81	0,00	1 835 711,81
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	55 232,75	262 352,18	317 584,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	431 145,47	328 077,61	759 223,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	486 378,22	590 429,79	1 076 808,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-749 711,81	0,00	-749 711,81
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-263 333,59	590 429,79	327 096,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent: les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le Maire quitte la séance.

Après examen de l'ensemble du CFU de 2024, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250407-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 Mars 2025

Date d'affichage : 18 Mars 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Carole ROGER, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINTS-JOURS, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOE et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

2°) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025

L'affectation du résultat 2024 pour le budget principal 2025 serait la suivante : en respectant les résultats de clôture de l'exercice 2024 et les montants inscrits en janvier 2025 dans les restes à réaliser, validés par Madame le Maire et transmis à Monsieur Arnaud PORCHER, (notre receveur municipal), dont les montants sont rappelés ci-dessous :

- 1 835 711,81 € en section de dépenses d'investissement,
- 1 086 000,00 € en section de recettes d'investissement,
- soit un solde négatif de - 749 711,81 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide ;

- de reporter la somme de 486 378,22 € au compte 001 en section de recettes d'investissement.
- d'affecter la somme de 263 333,59 € au compte 1068 en section de recettes d'investissement,
- de reporter la somme de 327 096,20 € au compte 002 en section de recettes de fonctionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250407-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 Mars 2025

Date d'affichage : 18 Mars 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Carole ROGER, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINTS-JOURS, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOE et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

3°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Madame le Maire indique que les états fiscaux des bases prévisionnelles, Etat 1259, sont en ligne depuis le 25 mars 2025.

Suivant les informations complémentaires des services fiscaux en date du 18 mars 2025, l'année 2025 se caractérise par :

- un vote des trois taux pour la TH, la TFB et la TFNB, avec règles de liens entre les taux entre ces 3 taxes avec dégel du taux TH, la délibération de vote des taux doit impérativement faire apparaître le taux TH voté pour 2025.

L'absence de taux TH dans cette délibération s'interprétera comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Le taux de TH de référence pour la commune en 2024 est celui appliqué en 2019 et figure sur l'état 1259 notifié, soit 15,30.

- un Effet du Coefficient Correcteur (ECC) prévisionnel comprenant le taux TFB voté en 2021 appliqué aux bases prévisionnelles de TFB en 2025. Cet Effet du Coefficient Correcteur évoluera de nouveau cette année, en fonction des bases définitives de TFB qui seront connues en fin d'année.
- une augmentation généralisée des bases foncières, du fait de l'application d'un coefficient de revalorisation élevé pour 2025.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition communaux en vigueur depuis plusieurs années :

Taxe foncière pour le bâti de 45,17%,

Taxe foncière pour le non-bâti de 31,12%.

Suivant l'état de notification 1259 qui a été reçu le 25 mars 2025, avec le maintien de ces taxes et incluant le taux de 15,30 pour la taxe d'habitation, les bases prévisionnelles et les produits attendus sont :

	Taux d'imposition	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe Foncière (bâti)	45,17	1 636 000	738 981.20 €
Taxe Foncière (non bâti)	31,12	98 400	30 622.08 €
Taxe d'habitation	15,30	155 700	23 822.10 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU			793 425.38 €

L'effet du coefficient correcteur est de 46 967 euros et le FNGIR est de -85.898 euros.

En complément, les allocations compensatrices attendues suivant ce même état sont d'un montant de 4 498.00 euros suivant le détail ci-dessous :

- Taxe foncière (bâti) : 1 275.00 €
- Taxe foncière (non bâti) : 3 223.00 €.

Compte tenu de la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide de voter le taux de 15,30 pour la taxe d'habitation, taux de référence appliqué en 2019,
- Décide de voter le taux de 45,17 pour la taxe foncière bâtie, (TFB),
- Décide de voter le taux de 31,12 pour la taxe foncière non bâtie, (TFNB).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250407-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 Mars 2025

Date d'affichage : 18 Mars 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Carole ROGER, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINTS-JOURS, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOE et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

4°) ÉTUDE ET VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Madame le Maire demande à Madame Véronique FERRAND, adjoint aux finances de bien vouloir présenter ce dossier.

Madame Véronique FERRAND présente au conseil municipal un tableau de proposition de subventions établi après une étude par la commission des finances lors de sa séance en date du 19 mars 2025.

Pour mémoire, les montants versés pour l'exercice 2024, sont rappelés. Les subventions non demandées à ce jour ne sont pas accordées et feront l'objet d'une étude lors d'un prochain conseil municipal suivant les dates de dépôt en mairie. Une somme est inscrite en subventions imprévues pour des études éventuelles en cours d'année.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
ACJ (Conciliateurs de Justice) Angers	100,00 €	100,00 €
ADMR de Malicorne	100,00 €	100,00 €
Amicale des pêcheurs	/	/
Amicale Gué Guillaume	300,00 €	300,00 €
AMAC	1 000,00 €	1000,00 €
Asso Parents d'Elève école Bernard Palissy	700,00 €	€
Association des Artisans d'art 4A	900,00 €	900,00 €
APEL Ste-Thérèse	700,00 €	700,00 €
APEL Ste-Thérèse exceptionnelle	1 000,00 €	1 000,00 €
APEM marché bio	1 000,00 €	1 200,00 €
Association Culturelle du Canton de La Suze	320,00 €	301,00 €
Association française de la céramique	1 000,00 €	/
Association Sportive du collège Marcel Pagnol	/	/
Basket Club Malicornais	1 200,00 €	1 000,00 €
Club d'Animation Malicornais (Ainés ruraux)	1 000,00 €	1 000,00 €
Club Yoga Malicornais	800,00 €	
Comice agricole 0.60 € par habitant	1 200,00 €	1 128,00 €
Coopérative scolaire Bernard Palissy (25€/enfant)	2 600,00 €	2 725,00 €
Cyclotourisme	500,00 €	€
Echecs Malicorne	300,00 €	€
Ecole de Musique Mézeray-Malicorne-Noyen	1 500,00 €	1 500,00 €
Entente Val de Sarthe Groupement	1 500,00 €	1 500,00 €
Epistolière	2 000,00 €	€
Familles rurales (Familles de la Sarthe)	0 €	1 500,00 €
Familles rurales Amicale	0 €	/

Groupe Théâtral de Malicorne	500,00 €	700,00 €
Groupement associatif comice 2023	0 €	
Jumelage Rothweiss Alfen	200,00 €	€
JSP	750,00 €	500,00 €
L'auberge des duellistes		500,00 €
Les Diablotins	200,00 €	/
Les Tchoupis (Créa'zik)	300,00 €	580,00 €
Malic'Art (Chemins en couleurs)	1 000,00 €	500,00 €
OGEC Ste-Thérèse Projet pédago. (25€/enfant)	1 575,00 €	1 550,00 €
Plein feu	400,00 €	400,00 €
Renaissance Malicorne – Union Musicale	1 200,00 €	1 080,00 €
Restaurant du Coeur	100,00 €	100,00 €
Tennis Club Noyen/Malicorne (ADEFCO)	500,00 €	450,00 €
UNC AFN	400,00 €	400,00€
Union Sportive Villaines-sous-Malicorne	1 500,00 €	1 500,00 €
Vie libre	100,00 €	100,00 €
Ludothèque La Suze (0,33€/habitant)	619,00 €	602,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	200,00 €	200,00 €
Croix-Rouge	0 €	100,00 €
Don du Sang de Sablé-sur-Sarthe	100,00 €	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €	100,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €	/
Repair Café Montant pour habitant	200,00€	200,00 €
Val de Sarthe badminton		100,00€
Téléthon	1 000,00 €	€
GRS Noyen		100,00€
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	36 214,00 €	25 816,00 €
Subventions imprévues		9 184,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	36 214,00 €	35 000,00 €

Certains élus qui sont liés directement par des associations précitées ci-dessus par l'octroi d'une subvention ne participent pas au vote, la liste des élus concernés est la suivante :

Madame le Maire qui s'abstient pour le vote de la subvention à l'association UNC AFN,

Xavier MAZERAT qui s'abstient pour le vote de la subvention aux associations des Artisans d'Art de Malicorne et Malic'Art (Chemins en couleurs),

Patrick MAUBOUSSIN qui s'abstient pour le vote de la subvention à l'association des Artisans d'Art de Malicorne,

Clélia CHOTARD qui s'abstient pour le vote de la subvention aux associations des Artisans d'Art de Malicorne et Malic'Art (Chemins en couleurs),

Fabienne BUCHOUD qui s'abstient pour le vote de la subvention aux associations Créa'zik et l'Ecole de Musique Mézeray-Malicorne-Noyen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'ensemble des subventions présentées,
- précise que tous les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025,
- précise que les subventions pour l'année 2025 seront globalement maintenues
- quelques associations ont demandé elles-mêmes à baisser leur subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250407-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 Mars 2025

Date d'affichage : 18 Mars 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Carole ROGER, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINTS-JOURS, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOE et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

5°) BUDGET PRINCIPAL : ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Madame Carole ROGER, Maire et Madame Véronique FERRAND, adjoint aux finances, présentent le budget primitif 2025.

Madame FERRAND donne des explications sur le budget communal qui est un acte juridique et prévisionnel, présenté avec deux sections distinctes, une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section des investissements, dédiée principalement aux projets des investissements, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

Les montants inscrits dans les restes à réaliser et les affectations du résultat de l'exercice 2024 sont intégrés dans ce budget.

Pour mémoire, ils sont de :

- Restes à réaliser, dépenses d'investissement : 1 835 711,81 €,
- Restes à réaliser, recettes d'investissement : 1 086 000,00 €,
- Différence entre les Restes à réaliser : -749 711,81 €

- Affectation au compte 001 en section de recettes d'investissement : 486 378,22 €,
- Affectation au compte 1068 en section de recettes d'investissement : 263 333,59 €,
- Affectation au compte 002 en section de recettes de fonctionnement : 327 096,20 €.

• Section Investissement

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Chapitre 10	2.500,00	Chapitre 13 :	686.000,00
Chapitre 20	6.100,00	Restes à réaliser :	56.750,00
Restes à réaliser	18.822,20	Chapitre 10 :	40.000,19
Chapitre 21 :	187.127,49	Compte 1068	263.333,59
Restes à réaliser :	32.334,00	Chapitre 16	280.000,00
Chapitre 16 :	95.000,00	Restes à réaliser :	400.000,00
Chapitre 23 :	576.022,70	Chapitre 024 :	135.000,00
Restes à réaliser :	1.784.555,61	Chapitre 021 :	320.000,00
		Chapitre 040 :	35.000,00
		Chapitre 001 :	486.378,22
Total = 2 702 462,00 €		Total = 2 702 462,00 €	

• Section de Fonctionnement

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Chapitre 011	605.147,00	Chapitre 013	5.000,00
Chapitre 012	906.000,00	Chapitre 70	225.900,00
Chapitre 014	87.898,00	Chapitre 73	132.883,00
Chapitre 65	213.145,00	Chapitre 731	824.206,00
Chapitre 66	18.500,00	Chapitre 74	575.505,00
Chapitre 67	2.000,00	Chapitre 75	100.099,80
Chapitre 681	3 000,00	Chapitre 002	327.096,20
Chapitre 023	320.000,00		
Chapitre 042	35.000,00		
Total = 2 190 690,00 €		Total = 2 190 690,00 €	

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget de la commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 2 702 462,00 €

Section de fonctionnement : 2 190 690,00 €

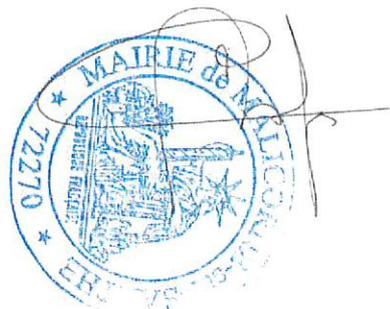
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250407-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 Mars 2025

Date d'affichage : 18 Mars 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Carole ROGER, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINTS-JOURS, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOE et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

6°) PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES SANS ÉCOLE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 juin 2002 par laquelle il est prévu l'application du décret N°86-426 du 12 mars 1986 qui stipule que les communes de résidence des élèves sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune quand elle ne dispose pas d'école ou lors d'une dérogation exceptionnelle après accord entre les deux communes concernées.

Le montant proposé par la Commission de Finances est calculé à partir de celui qui a été voté en 2024 soit 701,09 euros, réévalué du coût de l'inflation sur l'année 2024 soit 2,00%, (pour mémoire, le montant précédent était de 668,34 euros).

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe à 715,11 euros par enfant pour l'année 2025. Ce montant représente le montant de la participation de 2024 réévaluée avec le taux de l'inflation arrêté au 31 décembre 2024. Le nombre d'enfants sera basé suivant le listing fourni par la directrice de l'école à la dernière rentrée scolaire de septembre 2024. En cas de garde alternée entre Malicorne sur Sarthe et une autre commune, il est convenu que les deux communes participeront chacune à hauteur de la moitié de la somme totale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250407-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 Mars 2025

Date d'affichage : 18 Mars 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Carole ROGER, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINTS-JOURS, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN

Étaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOE et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

7°) EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration du patrimoine scolaire, la commune de Malicorne-sur-Sarthe envisage la rénovation énergétique de l'école Bernard Palissy.

Afin de financer ces travaux, Madame le Maire a sollicité trois organismes financiers : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui ont chacun proposé une simulation de prêt assortie d'un tableau d'amortissement détaillé.

Après analyse des offres et au regard des conditions financières proposées (taux d'intérêt, durée d'amortissement, souplesse des remboursements, etc.), il appartient au Conseil Municipal de choisir l'organisme prêteur permettant d'optimiser le financement du projet.

COMPARATIF EMPRUNT								
ORGANISME PRETEUR	DUREE	MONTANT	TAUX	TEG	ECHÉANCE ANNUELLE	FRAIS DE DOSSIER	COÛT TOTAL	COMMENTAIRE
CREDIT AGRICOLE	15	500 000.00 €	4.23	FIXE	45 189.40 €	400.00 €	677 900.00 €	
CREDIT AGRICOLE	20	500 000.00 €	4.45	FIXE	37 883.85 €	400.00 €	757 900.00 €	
CREDIT MUTUEL	20	500 000.00 €	3.66	FIXE	35 334.44 €	500.00 €	704 126.80 €	MAXIMUM 20 ANS AU CREDIT MUTUEL
CREDIT MUTUEL	20	500 000.00 €	3.01	TAUX LIVRET A + 0.61 %	33 336.44 €	500.00 €	664 711.14 €	
CAISSE DES DEPOTS	25	500 000.00 €	2.80	TAUX LIVRET A + 0.40 %	28 077.83 €	300.00 €	701 945.75 €	MINIMUM 25 ANS LA CAISSE DES DEPOTS
CAISSE DES DEPOTS	30	500 000.00 €	2.80	TAUX LIVRET A + 0.40 %	24 854.58 €	300.00 €	745 637.40 €	
CAISSE DES DEPOTS	40	500 000.00 €	2.80	TAUX LIVRET A + 0.40 %	20 937.43 €	300.00 €	837 497.20 €	

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés :

- Approuve le principe de souscription d'un emprunt de 500 000€ pour financer la rénovation énergétique de l'école Bernard Palissy, sur 25 ans ;
- Désigne comme organisme prêteur pour cette opération, LA CAISSE DES DÉPOTS ET DES CONSIGNATIONS selon les conditions précisées dans la proposition de prêt annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer seule le contrat de prêt ainsi que tout document afférent à cette opération, réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 500 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250407-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 Mars 2025

Date d'affichage : 18 Mars 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Carole ROGER, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINTS-JOURS, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOE et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

8°) DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES MAJORÉES À LA SUITE D'ANNULATION DE RÉSERVATION

Madame le Maire présente ce dossier.

Le Conseil Municipal de Malicorne-sur-Sarthe, doit examiner la demande de Monsieur LE NÖE Franck et Madame BIZERY Séverine concernant le remboursement du double des arrhes versées pour la réservation de la salle des fêtes.

Il est établi que Monsieur LE NOE et Madame BIZERY avaient réservé la salle des fêtes pour la date du Week-end des 23 et 24 août 2025 et qu'ils avaient versé des arrhes d'un montant de 75 euros en octobre 2024.

Le Conseil Municipal reconnaît que l'annulation de cette réservation a été causée par une erreur de planification de ses propres services, entraînant ainsi un préjudice pour Monsieur LE NOE et Madame BIZERY.

En application de l'article 1590 du Code civil, qui stipule que « si la promesse de vente a été faite avec des arrhes, chacun des contractants est maître de s'en départir, celui qui les a données, en les perdant, et celui qui les a reçues, en restituant le double ».

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De reconnaître l'erreur de planification ayant conduit à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes de Malicorne-sur-Sarthe par Monsieur LE NOE et Madame BIZERY
- D'accepter la demande de remboursement du double des arrhes formulée par Monsieur LE NOE et Madame BIZERY
- D'autoriser le remboursement de la somme de 75,00euros, correspondant au double des arrhes versées initialement par Monsieur LE NOE et Madame BIZERY
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce remboursement.
- Compte-tenu de cette demande, alors que cette situation ne s'était jamais présentée, le contrat de location de la salle des fêtes sera actualisé en incluant ce point.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250407-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Date de convocation : 18 Mars 2025

Date d'affichage : 18 Mars 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Carole ROGER, Clélia CHOTARD procuration à Xavier MAZERAT, Virginie MEUNIER procuration à Cédric SAINTS-JOURS, Charles-André BOYER procuration à Daniel GUERIN

Etaient absents non excusés : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOE et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Jean-Michel RUELLE.

9°) PARTICIPATION DU CAM AUX FRAIS DE MISE EN SERVICE DE LA FIBRE À LA SALLE ROGER MAHUET

Madame le Maire présente ce dossier.

Le Club d'Animation Malicornais a demandé l'installation de la fibre optique dans les locaux qu'elle occupe au sein de la salle Roger Mahuet. En effet, le club a exprimé le besoin d'une connexion internet à haut débit pour le bon déroulement de ses activités, ce qui nécessite l'installation de la fibre optique. Le coût total de cette installation supporté par la commune, s'agissant d'un bâtiment communal, s'élève à 688,80 euros. L'installation de la fibre pour les particuliers est gratuite.

Compte tenu des bonnes relations avec la commune, le club a proposé de participer financièrement à cette installation à hauteur de 300 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la proposition de l'association Club d'Animation Malicornais de participer aux frais d'installation à hauteur de 300 euros. La commune prendra en charge la part restante des frais, soit 388,80 euros.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prise en charge restante auprès de l'opérateur.

Madame le Maire salue cette initiative spontanée du Club d'Animation Malicornais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250407-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

